



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CAISSE DE BRANCHE FERROVIAIRE

L'UNSA ÉCOUTÉE ET ENTENDUE !

CET ACTE
RÉGLEMENTAIRE
TANT ATTENDU,
PARAPHÉ PAR LE
PREMIER MINISTRE
ET SEPT MINISTRES
OU SECRÉTAIRES
D'ÉTAT, MARQUE
LE POINT DE
DÉPART OFFICIEL
DU DISPOSITIF
D'ÉVOLUTION DE
LA CPRP SNCF EN
FUTURE CAISSE
DE BRANCHE ET
CONCRÉTISE LES
REVENDEICATIONS
ET PROPOSITIONS
DE L'UNSA.

Au *Journal officiel* du 27 avril 2022 est paru le décret n° 2022-683 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2007-730 du 7 mai 2007 relatif à la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRP) et portant ajustement de ses missions.

Porté par la fédération UNSA-Ferroviaire, ce dossier voit enfin un **aboutissement favorable** après de **multiples expressions** au sein du Conseil d'administration de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF et **interventions** auprès des ministères.

Notamment par courrier du ministre des Transports du 26 juin 2020, le **gouvernement actait** tout d'abord le scénario « *numéro cinq* » du rapport IGAS-CGEDD sur la « *prévoyance au sein de la branche* », **porté par la seule UNSA-Ferroviaire** lors de ses rencontres en 2019 avec la mission interministérielle. ...



CONTACTS



DIDIER MATHIS
Secrétaire général
06 19 46 12 30



FABRICE CHARRIÈRE
Secrétaire fédéral
RH, juridique &
protection sociale
06 63 15 41 47



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



L'UNSA
CONTINUERA
À PORTER SA
REVENDEICATION
COMPLÉMENTAIRE
AFIN QUE DANS UN
SECOND TEMPS,
LA CAISSE DE
BRANCHE DEVIENNE
ÉGALEMENT LE
GUICHET UNIQUE
DE RETRAITE
DES SALARIÉS
DE LA BRANCHE
FERROVIAIRE.

CETTE
PROPOSITION DE
L'UNSA S'INSCRIT,
RAPPELONS-LE,
DANS L'ESPRIT DES
DISPOSITIFS DE LA
LIQUIDATION UNIQUE
DES RÉGIMES
ALIGNÉS (LURA) ET
DE LA LOI POUR UN
ÉTAT AU SERVICE
D'UNE SOCIÉTÉ
DE CONFIANCE
(ESSOC) DE 2018,
APPLICABLES À CE
JOUR À D'AUTRES
RÉGIMES DE
RETRAITE.

... Ensuite, **un second courrier du gouvernement** du 22 mai 2021 répondait favorablement aux **sollicitations complémentaires de l'UNSA-Ferroviaire** et matérialisait les arbitrages interministériels rendus par le Premier ministre, saisi par le secrétaire général de l'UNSA-Ferroviaire.

Après une **ultime phase de concertation**, au premier trimestre 2022, confiée au président du Conseil d'administration de la CPRP SNCF, cette instance émettait **un avis favorable** sur le projet de décret « *caisse de branche* » lors de sa **séance exceptionnelle** du 6 avril 2022.

Sous réserve de la prochaine **parution d'un second décret** spécifique – nécessaire pour des motifs de droit administratif – la caisse de branche serait dénommée **Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire** et la CPRP SNCF deviendrait donc la CPR PF. Marqueur d'identité au sein de l'activité ferroviaire, cette caisse de branche permettra également de **préserver l'activité et les emplois** de l'actuelle CPRP SNCF.

Le cadre réglementaire qu'avait exigé l'UNSA-Ferroviaire étant maintenant **posé et sécurisé** et comme prévu par ce décret du 26 avril 2022, **une convention de délégation** de gestion est en cours de négociation entre la CPRP SNCF et la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM).

Attendue dans les prochains mois, elle précisera **certaines points techniques** relatifs à la mise en œuvre effective de la caisse de branche, prévue à ce jour à l'échéance de **mars-avril 2023**.

Ainsi, la caisse de branche sera **le gestionnaire unique de l'assurance maladie** des salariés de la branche, qu'ils relèvent du régime spécial ou du régime général (dont les agents statutaires qui seront de par la loi transférés à la concurrence).

**POUR LES
SALARIÉS DU
FERROVIAIRE
ET LEURS
EMPLOYEURS,
LA CAISSE
DE BRANCHE
REPRÉSENTERA
UN DISPOSITIF
DE NEUTRALITÉ
SOCIALE ET DE
SIMPLIFICATION
ADMINISTRATIVE.**



UNSA-FERROVIAIRE